



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information jeunesse

Question écrite n° 9964

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les préoccupations des associations de jeunesse et d'éducation populaire d'Alsace quant au solde de clôture du dispositif carte jeunes des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). En 1992 et 1993, le ministère s'est substitué aux CRIJ pour financer leur participation à la carte jeunes. Ceux-ci ne peuvent toujours pas assumer leur responsabilité au moment où la carte jeunes est supprimée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à combien est évalué ce solde et qui va payer.

Texte de la réponse

Les centres d'information jeunesse ont toujours participé très activement au développement de la carte jeunes, tant au titre de la recherche de prestataires qu'à celui de la diffusion du produit. Leur intervention faisait d'ailleurs l'objet d'une rémunération et d'une commission sur les cartes vendues dans le réseau d'information jeunesse. Les difficultés rencontrées par l'association carte jeunes, qui ont conduit à la suspension de ses activités, ont entraîné pour plusieurs centres d'importantes pertes sur leurs prévisions financières. Certains d'entre eux n'ont donc pu assumer en 1992 et 1993 le règlement des sommes dues à l'association carte jeunes pour la vente des cartes. Le ministère de la jeunesse et des sports, soucieux de favoriser un règlement rigoureux des problèmes de l'association carte jeunes, a pris la décision d'octroyer à celle-ci des facilités financières afin de lui permettre d'apurer ses comptes dès le premier semestre 1994. Les centres d'information jeunesse n'en demeurent pas moins tenus d'effectuer les règlements dont ils sont redevables à l'association carte jeunes. Un suivi de l'état de leurs dettes est assuré par le ministère de la jeunesse et des sports. Par ailleurs, les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports ont été invités à veiller avec attention au bon aboutissement de ce processus. Cette disposition ne concerne pas le CIJ Alsace, qui n'a plus, en ce qui le concerne, aucune dette vis-à-vis de la carte jeunes. Par ailleurs, la dotation globale prévue pour l'information des jeunes en Alsace étant de 1 036 000 francs pour 1994, le CIJ devrait pouvoir cette année assurer le financement de ses activités dans des conditions équilibrées.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9964

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 105

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1298